

2026 – LCR100

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 8 HEURES 45

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à huit heures quarante-cinq

Délibération légalisée en préfecture le 20 avril 2026
042-944671452-20260420-2026-LCR100-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 10/04/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

Arlette BERNARD (pouvoir donné à Séverine REYNAUD),
Stéphanie CALACIURA

Cf. Rapport n°R2026-LCR100

Objet : BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE ADISTA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, et les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies dotées d'une autonomie financière ;

Vu la loi n°2024-217 du 15 novembre 2024 relative à la réforme des clauses obligatoires dans les contrats de location commerciale ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L.145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.3132-3 relatif à la durée d'un contrat ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR100 correspondant ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la conclusion, avec effet au 12 juillet 2025, du bail commercial avec la société ADISTA portant sur un local à usage de Datacenter situé à Saint-Etienne ;
- D'autoriser la Directrice à le signer ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 20/04/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*